

VUSP
/

DDTM/DM:
19 AOUT 2019
COU

MINISTÈRE DE LA CULTURE

Le Directeur du DRASSM
à
Le Chef de service aménagement et littoral
Délégation à la mer et au littoral
Direction Départementale des Territoires et de la Mer
du Morbihan
88 avenue de la Perrière
CS 92143
56 321 Lorient Cedex

Marseille, le 7 août 2019

Direction
générale
des Patrimoines

Département
des Recherches
Archéologiques
Subaquatiques et
Sous-Marines

Affaire suivie par
Cécile SAUVAGE

Poste
04 91 14 09 64

Références

Dp 1531

000824

DRASSM
147, plage de l'Estaque
13016 MARSEILLE
(France)

Tél. +33 (0)4 91 14 28 00
Fax +33 (0)4 91 14 28 14
le-drassm@culture.gouv.fr

Objet : Avis relatif à l'archéologie préventive concernant le projet de création d'une zone de mouillages et d'équipements légers (ZMEL) sur les quatre communes de Belle-Ile-en-Mer (Le Palais, Bangor, Locmaria et Sauzon)

En application des dispositions du code du patrimoine, Livre V, Titre II, relatives à l'archéologie préventive, j'accuse réception, en date du 6 août 2019, du dossier transmis par votre service relatif au projet cité en objet, situé dans le domaine public maritime.

Ce dossier est relatif à l'obtention d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime en vue de la création d'une zone de mouillage et d'équipements légers (ZMEL) sur 17 zones de mouillages, réparties sur quatre communes. Le dossier transmis précise qu'aucun travaux n'est envisagé et qu'aucune nouvelle zone de mouillage ne sera créée. Dans ces conditions, ce projet n'aura pas d'impact sur d'éventuels vestiges archéologiques.

Pour cette raison, j'ai l'honneur de vous indiquer que le ministère de la Culture n'édicterait pas de diagnostic archéologique en relation avec ce projet situé dans le domaine public maritime.

Néanmoins, vous veillerez à rappeler au pétitionnaire que toute découverte fortuite de vestiges pouvant intéresser l'archéologie devra être déclarée sans délai à l'autorité maritime, conformément au code du patrimoine (art. L. 532-2 à 4).

Par ailleurs, plusieurs sites archéologiques maritimes ou d'estran sont répertoriés sur le littoral de Belle-Ile-en-Mer. Aussi, si le projet venait à être modifié, et si de nouveaux aménagements étaient envisagés, vous veillerez à nous solliciter à nouveau.

Le DRASSM reste à votre écoute pour toute précision concernant les aspects juridiques et réglementaires relatifs au patrimoine dans le domaine public maritime.

Le directeur du Département des Recherches
Archéologiques Subaquatiques et Sous-Marines


Michel L' HOUR